

COMMUNE D'ÉPINOY



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

du 25 juin 2020 à 20 heures 00

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence de Madame Corinne DELEVAQUE

Présents : Tous les conseillers en exercice

Absent(s) excusé(s) : LIBERAL Fabrice

Absent(s) :

Pouvoir(s) :

Secrétaire : BAUDUIN Alain

Les affaires à l'ordre du jour, examinées et discutées, ont donné lieu aux décisions ci-après :

1°/ Approbation du PV de la réunion du 04/06/2020 :

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020 est approuvé.

2°/ Budget Primitif 2020 :

Madame le maire présente sa proposition de budget primitif 2020, à savoir :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 546 265,00 €
- Section d'investissement (dépenses et recettes) : 288 200,00 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020.

3°/ Taux d'imposition applicables en 2020 :

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 11,56 %
- Taxe sur le foncier bâti : 10,56 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 27,43 %

4°/ Vote des Subventions 2020 :

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- CCAS 3 000,00
- Société de Chasse 200,00
- Harmonie l'Espérance 1 500,00
- Anciens combattants 200,00
- Institut de lutte contre le cancer 70,00

COMMUNE D'ÉPINOY

- Sporting Club Osartis Marquion 1 000,00
- OCCE 62 – école d'ÉPINOY 300,00
- Paroisse Christ Roi (sonneries civiles) 80,00
- Comité des Fêtes et d'Animation d'Épinoy 1 500,00

5°/ Restauration scolaire – choix du prestataire :

Afin de satisfaire au code des marchés publics, Madame le maire dit avoir consulté trois prestataires pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés à la cantine scolaire à compter de la rentrée 2020/2021. Elle présente à l'Assemblée les deux offres reçues des sociétés API RESTAURATION de Lys lez Lannoy et DUPONT RESTAURATION de Libercourt.

Le Conseil Municipal désigne la Société API RESTAURATION et autorise le maire à signer le contrat à intervenir pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois à compter du 01/09/2020.

6°/ Renouveaulement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission :

Madame le maire expose à l'Assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune, une CCID. Cette commission est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants dans les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants. La nomination des commissaires s'effectue par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'Assemblée. Le Conseil Municipal approuve la liste proposée par le Maire.

7°/ Désignation d'un délégué à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) :

Après avoir rappelé le rôle du délégué à la FDE62, Madame le maire demande à l'Assemblée de procéder à sa désignation.

Le Conseil Municipal désigne Mme Corinne DELEVAQUE, maire, représentant de la commune d'ÉPINOY au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

COMMUNE D'ÉPINOY

8°/ Recours aux Associations AISM et EVE :

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide d'avoir recours aux Associations A.I.S.M (Association Intermédiaire Services Multiples) et E.V.E (Espaces Verts Environnement) d'Ecourt-Saint-Quentin, en cas d'accroissement de la charge de travail, d'arrêt maladie du personnel ou réalisation de divers travaux dans la commune.

9°/ Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Madame le maire rappelle à l'Assemblée que chaque collectivité doit déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation de sa propre commission d'appel d'offres, dans le cadre d'un règlement acté par une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur présenté par le maire.

10°/ Questions diverses :

Entretien de bâtiments :

Acceptation du devis de la SARL DEGARDIN pour la remise en place des ardoises sur la toiture de la mairie et nettoyage des gouttières à l'église pour un montant de 1398,00 €.

Sporting Club Osartis Marquion :

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de tonte du terrain, les frais d'électricité et de consommation d'eau. Le chauffe-eau du vestiaire sera remplacé prochainement.

Matériel :

Acquisition d'un vidéo projecteur et d'un écran.

Pour extrait

EPINOY, le 30 juin 2020



Le MAIRE,

Corinne DELEVAQUE.